

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

### **21. Lancement de la procédure de désaffectation, de déclassement et de cession d'une partie du chemin de l'Horloge (Annexe)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.22.12-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et D.161-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R-414-10,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée du département de l'Hérault,

Vu la délibération en date du 28 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné S.A.S.U. Marseillan Aménagement en tant qu'aménageur-concessionnaire de la future Zone d'Aménagement Concerté Belvèze et Belles,

Vu le traité de concession signé en date du 06 août 2019 entre la Commune et le Concessionnaire désigné,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Belvèze et Belles,

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Terra Ostrea », lieu-dit Belvèze et Belles,

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC « Terra Ostrea », lieu-dit Belvèze et Belles,

Une partie du chemin de l'horloge est situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Terra Ostrea », lieu-dit Belvèze et Belles.

Le chemin rural de l'Horloge longe et dessert des parcelles cadastrées section CA 99, 143, 144, 130, 129, 104, 103 et 102 qui appartiendront à termes au Concessionnaire de la ZAC, la SASU Marseillan Aménagement, dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Terra Ostrea », lieu-dit Belvèze et Belles.

Dans les faits, le chemin de l'Horloge existe en tant que liaison entre le giratoire de la RD51 E5 et le chemin des Blanquettes au niveau des Mougères, ce chemin permet également la desserte de différents terrains agricoles exploités.

La longueur du tronçon concerné par l'aliénation en vue d'un dévoiement représente 130 mètres environ depuis le giratoire de la RD51 E5 jusqu'à la parcelle cadastrée CA 129.

Au vu du dossier de réalisation de la ZAC Terra Ostrea voté en date du 28 mars 2023, il convient de prendre acte du dévoiement et de la nouvelle liaison entre la RD51 E5 et le chemin de l'Horloge.

Par conséquent, la commune peut mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente du chemin rural à l'aménageur suite à sa désaffectation.

Cette procédure suppose l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 141-1 à R. 141-10 du Code la voirie routière.

Un arrêté municipal de mise à l'enquête publique du chemin rural de l'Horloge sera pris ainsi qu'une publication dans la presse pour la dit enquête publique.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater la désaffectation du chemin rural identifié ci-dessus et à lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

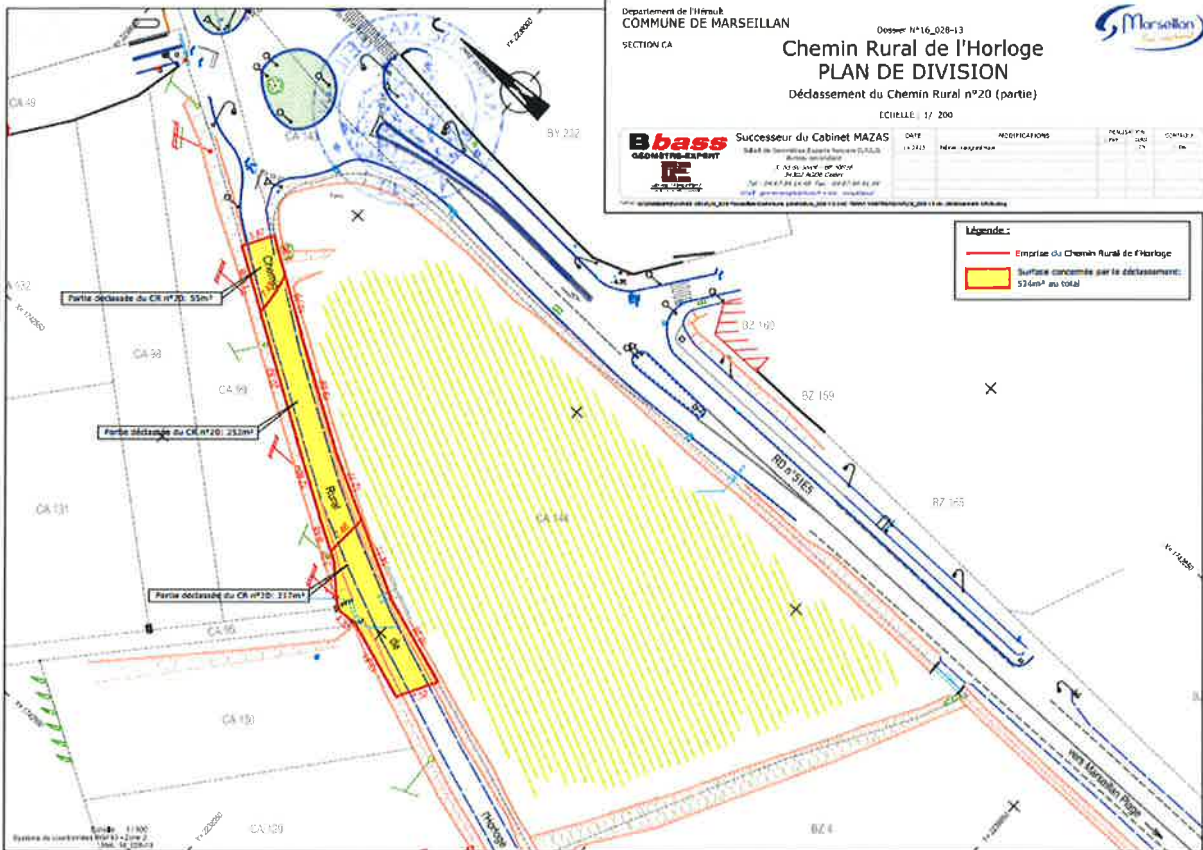
Il appartient au conseil municipal :

**De constater** la désaffectation de la majorité du chemin rural de l'Horloge,

**De lancer** la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté de mise à l'enquête publique sur ce projet.

Il convient d'en délibérer.



**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE**

**Pour 23, Contre 2 (C. PINO ; D. SAUVADE), Abstention 1 (J. GROSSO)**

**DECIDE**

**De constater** la désaffectation de la majorité du chemin rural de l'Horloge,

**De lancer** la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté de mise à l'enquête publique sur ce projet.

**Le secrétaire de séance**  
**Louis GASC**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

